



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

- Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 14 mai 2019
  
- **OBJET :**
  - **Urbanisme et patrimoine :**
    - Donation Clos Bouillet Fondation RENAUD
  
  - **Finances :**
    - Annulation décision modificative budgétaire n°1
    - Vote décision modificative budgétaire n°1
    - Tarif Médiévale - Tir à l'arc
    - Approbation rapport CLECT 1
    - Approbation rapport CLECT 2 – Lycée La Pléiade
    - Approbation rapport CLECT 2 – Compétence jeunesse
  
  - **Personnel :**
    - Prime de fin d'année au personnel communal – Complément
    - Remboursement frais de visite médicale
    - Création de postes ASVP
    - Approbation Règlement intérieur communal
  
  - **Vie associative :**
    - Vote tarif salle de réunion 1 – Maison des associations
  
  - **Affaires diverses :**
    - Modification statutaire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
    - Vœu du conseil municipal relatif à la présence d'animaux sauvages dans les cirques
    - Mutuelle communale : avis donnée pour la signature de la convention « Ma commune, ma santé »
    - Désignation des jurés d'assises

- **Questions diverses**

## **APPROBATION du compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal en date du 14 mai 2019**

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente. Les deux sont approuvés par le conseil municipal.

### **SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :**

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mme CANDY MM. COGNET, DEMARS, MM. FLORES, GASC, GEOFFRAY, Mme GOICHOT, MM. MICHELLAND, NARTZ, ROCHE, Mmes SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. HODIESNE à M. COGNET, Mme LABRUNE à M. GASC, M. MAGNIN-FIAULT à Mme GOICHOT, M. N'KAOUA à M. MOYNE-BRESSAND, Mme PELLETIER à Mme SALAGNON

EXCUSES : Mmes CLAPISSON, DESMURS-COLLOMB

Mme CANDY a été élue secrétaire.

### **D2019\_047**

#### **RÉSILIATION DU BAIL A LOYER ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RENAUD ET DONATION DE LA PARCELLE AE 752 CONTRE UN EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un bail avait été signé en 2003 entre la commune de Crémieu et la société civile immobilière Renaud en 2003 afin de réhabiliter à le tènement immobilier cadastré AE 752 dit « Le Clos Bouillet ».

La SCI Renaud, créée en 1965, avait une durée de 50 ans, soit jusqu'en 2015, la SCI Renaud n'existant plus, il convient de résilier le bail à loyer qui la liait à la commune de Crémieu, qui perdra alors ses droits sur le tènement cadastré AE 752 conférés par ce bail.

Les associés de la SCI Renaud consentent à céder la parcelle cadastrée AE 752 à la commune de Crémieu contre la somme d'un euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la résiliation du bail à loyer entre la commune de Crémieu et la SCI RENAUD pour la parcelle cadastrée AE 752
- **ACCEPTE** la donation de la parcelle AE 752 contre l'euro symbolique
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

**D2019\_048**

**BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNAL**  
**ANNULATION DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n° D2019-037 du 14 mai 2019

**D2019\_049**

**BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNAL**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Sur proposition de M. Alain BAYART, Adjoint en charge des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 4

- **DECIDE** sur le budget 2019, le transfert de crédits suivants :

**Dépenses d'investissement :**

2313-53 programme bâtiments communaux	+ 1.200,00€
2183-54 programme matériel	- 200,00€
2188-54 programme matériel	- 1.000,00€

**D2019\_050**

**APPROBATION TARIF MEDIEVALES «TIR A L'ARC»**

Monsieur Alain BAYART, Adjoint aux finances, propose au conseil municipal de fixer le tarif suivant pour la fête des MEDIEVALES :

Tir à l'arc : 2 € les trois flèches – Ticket bleu foncé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif énoncé ci-dessus

D2019\_051

### **APPROBATION DU RAPPORT N°1 DE LA CLECT EN DATE DU 15 AVRIL 2019**

Alain BAYART informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 2 mai 2019, Monsieur le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 15 avril 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées au titre :

- du transfert des EAJE des communes des Avenièrès Veyrins-Thuellin, Creys-Mépieu, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes,
- du transfert des RAM des Avenièrès Veyrins-Thuellin, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes
- du transfert des ALSH des communes de Corbelin, Creys-Mépieu, du SIVU de Montalieu-Vercieu et de Vézeronce-Curtin à la communauté de communes,
- de la restitution de l'ALSH Enfance à la commune de Tignieu-Jameyzieu,
- de la restitution de l'espace d'exposition à la commune de Brangues,
- et de la restitution du produit de la taxe de séjour aux communes qui avaient instauré cette taxe à l'échelle communale avant la communauté de communes et qui ne se sont pas opposées à l'instauration de la taxe communautaire.

figure dans le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019 joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

D2019\_052

### **APPROBATION DU RAPPORT N°2 DE LA CLECT EN DATE DU 15 AVRIL 2019 – LYCÉE LA PLÉIADE**

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport joint (rapport n° 2) à la présente délibération qui porte notamment sur la prise en charge de la contribution des communes membres du syndicat du lycée la Pléiade,

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 30 avril dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la prise en charge par la communauté de communes de la contribution des communes membres du syndicat du lycée la Pléiade, telle qu'elle figure dans le rapport joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**D2019\_053**

**APPROBATION DU RAPPORT N°2 DE LA CLECT EN DATE DU 15 AVRIL 2019 –  
COMPÉTENCE JEUNESSE**

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport joint (rapport n° 2) à la présente délibération qui porte notamment sur la restitution aux communes, des crédits dédiés à la compétence jeunesse avec les montants revenant aux communes comme indiqué ci-dessous.

<b>communes</b>	<b>montant</b>
MONTCARRA	2 891,61
SAINT-CHEF	20 443,89
SAINT-HILAIRE DE BRENS	3 411,88
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	7 634,28
SALAGNON	7 442,60
TREPT	11 369,28
VENERIEU	4 178,59
VIGNIEU	6 183,00
<b>total</b>	<b>63 555,13</b>

<b>communes</b>	<b>montant</b>
ARANDON PASSINS	6 661,00
BOUVESSE QUIRIEU	14 102,00
BRANGUES	3 078,00
CHARETTE	5 223,00
CORBELIN	13 916,00
COURTENAY 50% CS Mor et 50% MJC	4 390,00
CREYS-MEPIEU (2/3 CS Mores et 1/3 MJC)	5 959,00
LE BOUCHAGE	1 863,00
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	50 965,00
MONTALIEU-VERCIEU	25 054,00
MORESTEL	40 772,00
PARMILIEU	1 882,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	9 436,00
SAINT-SORLIN DE MORESTEL (1/3 CS les Av et 2/3 CS Mor)	1 801,00
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	5 604,00
SERMERIEU	8 106,00
VASSELIN	1 396,00
VEZERONCE-CURTIN	15 151,00
<b>total</b>	<b>215359,00</b>

<b>communes</b>	<b>montant</b>
ANNOISIN CHATELANS	371,81
CHAMAGNIEU	873,26
CHOZEAU	577,53
CREMIEU	1 807,06
DIZIMIEU	454,31
FRONTONAS	1 116,49
HIERES-SUR-AMBY	679,32
LA BALME LES GROTTES	548,07
LEYRIEU	439,31
MORAS	275,37
OPTEVOZ	451,63
PANOSSAS	380,91
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	437,70
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	1 753,49
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	331,09
SOLEYMIEU	426,45
TIGNIEU JAMEYZIEU	12 663,38
VERNAS	140,36
VERTRIEU	365,38
VEYSSILIEU	176,80
VILLEMOIRIEU	1 057,02
<b>total</b>	<b>25 326,75</b>

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 30 avril dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la restitution de la compétence jeunesse aux communes telle qu'elle figure dans le rapport joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**D2019\_054**

### **PRIME DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL COMMUNAL** **COMPLÉMENT**

Patricia SALAGNON, Adjointe au Maire en charge des affaires du personnel, rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1978, une prime de fin d'année est versée au personnel de la commune. Il indique que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 111, précise que les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place par les collectivités avant l'entrée en vigueur de celle-ci, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité et ont fait l'objet d'une délibération spécifique.

La délibération n° D2016\_037 du 23.05.2016 a synthétisé les conditions d'attribution et de calcul, mais il convient de clarifier la situation des conditions d'attribution en cas d'absences :

1.- Les bénéficiaires : tous les agents de la commune titulaires et non-titulaires exceptés les saisonniers et vacataires

2. Le mode de calcul : le montant est fixé à 100% du traitement indiciaire de base (indice majoré détenu au moment du versement), auquel s'ajoute la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire. Sont exclus : le supplément familial de traitement, les heures supplémentaires, les avantages en nature

3. Les modalités d'attribution : la prime est versée par moitié en juin et décembre, au prorata temporis pour les agents recrutés ou partis en cours d'année et pour les agents en arrêt maladie ordinaire au delà de 30 jours. Pour les congés de longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie professionnelle, la prime n'est pas impactée par l'absence de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Mme SALAGNON et les clarifications énoncées ci-dessus

**D2019\_055**

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**REMBOURSEMENT FRAIS DE VISITE MÉDICALE**

Patricia SALAGNON, Adjointe au Maire en charge des affaires du personnel, explique au Conseil, que des agents titulaires au service technique, doivent renouveler la validité de leur permis de conduire afin de pouvoir conduire les véhicules de la commune. A cet effet, ils doivent passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé.

Sont concernés, Messieurs JOUFFRAY Sébastien, GARNIER Laurent et MOLINA Robert. Étant donné qu'ils ont dû faire l'avance des frais auprès du médecin, il convient de leur rembourser la somme de 36€ à chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des frais avancés par les agents selon les conditions énoncées ci-dessus,

**D2019\_056**

**CRÉATION DE POSTES -**  
**AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE**

Patricia SALAGNON, Adjointe au Maire en charge des affaires du personnel, explique au Conseil, qu'il y a lieu de créer 2 postes d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps non complet pour assurer notamment les missions suivantes :

- constater les infractions concernant l'arrêt ou le stationnement interdit, gênant ou abusif des véhicules
- constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics
- participer à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, sécuriser le passage des piétons sur la voie publique et renseigner les usagers de la voie publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de deux postes d'ASVP à temps non complet

**D2019\_057**

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;



Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 mars 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel de la Ville de Crémieu

**D2019\_058**

### **TARIF UTILISATION SALLE 1- MAISON DES ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Françoise SAUVAGEOT, Adjointe en charge de la vie associative,

il est proposé au conseil municipal d'adopter le tarif suivant pour l'utilisation de la salle 1 de la maison des associations :

- 15 € de l'heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **APPROUVE** le tarif d'utilisation de la salle 1 énoncé ci-dessus

**D2019\_059**

### **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE**

Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné issus des travaux d'harmonisation ont été notifiés par arrêté préfectoral n° 38-2018-10-30-003 en date du 30 octobre 2018.

Les compétences obligatoires rendent la communauté de communes compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Quant aux compétences facultatives, les statuts de la communauté de communes prévoient la prise en charge « des frais de scolarité des enfants des gens du voyage ».

Les prescriptions figurant dans le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, approuvé par arrêté conjoint du Préfet de l'Isère et du Président du Département n°38-2019-02-14-007 du 14 février 2019, prévoient :

- la création, sur une ou deux aires de grand passage, d'un volume de 250 à 300 places en gestion mutualisée par convention intercommunale avec deux autres EPCI (la CAPI et les Vals du Dauphiné).
- Frontonas (20 places) : choix de la collectivité entre maintenir ou redonner sa vocation d'itinérance à l'aire d'accueil, ou formaliser la transformation de l'aire en terrain familial.
- Les Avenières-Veyrins-Thuellin : nouvelle commune de plus de 5000 habitants, création d'une aire d'accueil de 12 places.

Comme indiqué ci-dessus, le champ d'intervention de la communauté de communes se limite actuellement, en plus de l'aménagement et de la gestion des aires prescrites dans le schéma, à la prise en charge des frais de scolarité.

Or, la présence d'une aire d'accueil implique pour la commune d'implantation la nécessité de renforcer ses équipes administratives et techniques.

Aussi, est-il proposé d'élargir le champ des compétences facultatives de la communauté de communes afin de prendre en charge les dépenses inhérentes au renforcement des personnels techniques et administratifs des communes d'implantation de tels équipements à la condition qu'ils soient en conformité avec les prescriptions du schéma départemental en vigueur.

Cette évolution exige une modification statutaire de la communauté de communes au niveau de ses compétences facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, il est proposé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

Extrait des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

## **CHAPITRE 2 : COMPÉTENCES ET INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

### **Article 4**

- Compétence facultative

Ancienne version

...

Les frais de scolarité des enfants des gens du voyage

...

### ***Version proposée***

*Les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial).*

*Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur.*

Il est précisé qu'au cours de sa séance du 28 mai 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCBD comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire

**D2019\_060**

### **VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA PRÉSENCE D'ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES**

La commune de Crémieu émet le vœu de renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- L'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »

- L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants : «Les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé».
  - Les articles R.214-17 et suivants du code rural
  - Les articles L.521-1 et R.654-1 du code pénal
  - L'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques
  - L'annexe I de la Convention de Washington sur la protection des animaux sauvages
- Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal de Crémieu de s'opposer à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient. Les élus sont garants de la moralité publique et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EXPRIME** le vœu de refuser la présence des animaux sauvages dans les cirques

#### **D2019\_061**

#### **MUTUELLE COMMUNALE – AVIS DE LA COMMUNE DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE «MA COMMUNE, MA SANTE» AU NOM DU CCAS**

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le fait qu'il puisse engager le CCAS, en tant que président, dans le cadre de la mise en place de la mutuelle communale, selon les conditions de la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable pour que le maire engage le CCAS en tant que président de ce dernier, dans le cadre de l'instauration d'une mutuelle communale
- **ÉMET** un avis favorable pour autoriser le maire à signer la convention jointe à la présente délibération, en tant que président du CCAS

#### **D2019\_062**

#### **TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

Monsieur le maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de la Loi et du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré d'assises.

La répartition du nombre total de jurés pour la commune de Crémieu s'élève à 3 personnes. Toutefois le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui-ci fixé par arrêté préfectoral.

Suite au tirage au sort à partir de la liste électorale, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et désigne en qualité de jurés d'assises, les personnes suivantes :

- ANTICO Fanny
- AUGIER / PELLET Hélène Jeanne
- FARID Zohra
- MOURIER Alain Georges
- HAKIM / GOURDAIN Lizon
- JANSOONE Véronique
- TEIXEIRA Elisa
- AVIGNONE / LEEMANS Dominique
- PERNET Pascale